# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2018-2019

**8, rue de la Vignourie**

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

**L’OGEC**

**O**rganisme de **G**estion des **E**tablissements de l’**E**nseignement **C**atholique

L'OGEC est un organisme de gestion sous forme d'association loi de 1901, composé de personnes bénévoles et compétentes, qui acceptent d'assurer la responsabilité légale de l'école maternelle et élémentaire de l'école Sainte Marie, en lien avec l'autorité de l’Évêque, de la direction Diocésaine et du chef d'établissement, responsable du fonctionnement de l'école au quotidien.

L’école Sainte-Marie a signé un contrat d’association avec l’Etat. Ce contrat permet d’assurer la pérennité de l’école au sein de la vie communale et de financer le fonctionnement quotidien de l’établissement scolaire. Les ressources proviennent principalement de la contribution des familles, de subventions de la commune, et également des produits de la garderie, de l'étude et des manifestations (Kermesse, Arbre de noël).

L'association veille à la bonne utilisation de ces fonds tout en préservant l'équilibre de ses comptes.

L'Ogec est employeur du personnel non enseignant (secrétaire, ASEM, auxiliaire de Vie Scolaire...). Il assure le recrutement, la formation et le suivi du personnel.

Les enseignants sont, quant à eux, employés et rémunérés par l'Etat.

L'entretien des bâtiments, des extérieurs, du respect des normes et la qualité du cadre de vie incombent à l'Ogec.

Lors de cette année 2018, nous avons lancé le chantier d'aménagement des combles de notre école, côté école élémentaire. Cet investissement nous permettra de stocker l'ensemble du matériel utilisé par nos associations, et faciliter le quotidien de l'équipe éducative avec un lieu de stockage, accessible et sécurisé. Le chantier doit être terminé pour la rentrée 2018,

Nous avons également décidé d'investir dans l'achat de Barnum, qui seront utilisés lors des manifestations de l'école (Kermesse, Marché d'Automne....).

Enfin, la rentrée scolaire 2018 se fera avec un aménagement du terrain enherbé à l'arrière de la cour primaire, celui-ci sera goudronné et des équipements sportifs adaptés seront installés.

**INFORMATIONS OGEC :**

**GARDERIE :**

Tous les jours, assurée par Annette BABIN (matin), Emilie GUAYS (matin/soir) et Aude QUERAT (soir), et fonctionne :

- de 7h20 à 8h20

- de 16h15 à 18h45

**ÉTUDE SURVEILLÉE** :

A partir du CE1 de 16h45 à 17h45, l'étude est assurée par Annette BABIN, Delphine CHAUVEAU. Les élèves qui fréquentent cette étude doivent s'engager à travailler et plus particulièrement à apprendre correctement leurs leçons.

Les enfants de CP iront en garderie durant la première période.

Pour la garderie et l’étude, les 30 minutes seront facturées 0,75 € et le goûter obligatoire fourni par l’école à 0,55 €.

A savoir **toute tranche horaire commencée est due**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Garderie/Etude |  |  |
| 7h20-7h50 | 0,75 |  |
| 7h50-8h20 | 0,75 |  |
|  |  |  |
| 16h15-16h45 | 1,30 | 0,55 (goûter obligatoire fourni par l'école)+0,75 |
| 16h45-17h15 | 0,75 |  |
| 17h15-17h45 | 0,75 |  |
| 17h45-18h15 | 0,75 |  |
| 18h15-18h45 | 0,75 |  |

* Le goûter sera donné dès 16h15.

La garderie est un service proposé aux familles, assuré par des salariés de l’école qui souhaitent éviter les heures supplémentaires. **Tout dépassement récurrent sera facturé au taux horaire d’une garde à domicile. Merci d’en tenir compte.**

* Les factures de garderie/étude/goûters seront prélevées le 10 de chaque mois.
* Les chèques CESU sont acceptés pour le règlement des factures de garderie et d’étude.

**RESTAURATION MUNICIPALE** :

Tous les enfants bénéficient du transport en car.

Les enfants de maternelle sont accompagnés (aller/retour) par Annette BABIN, mardi/vendredi et par Emilie GUAYS lundi/jeudi ainsi que 2 intervenants du restaurant scolaire. Les enfants du primaire sont aussi accompagnés par des intervenants.

La mairie a mis en place un portail familles pour les inscriptions. Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec la mairie, mais aussi consulter le site internet de l’école (lien avec la mairie).

La facturation est municipale.

Pour tout changement vous devez impérativement prévenir l’école **et** la mairie.

**CONTRIBUTIONS DES FAMILLES** :

La commune de Servon Sur Vilaine ne verse des subventions pour les frais de fonctionnement **qu’à destination des élèves domiciliés à Servon.**

Le conseil d’administration de l’OGEC a fixé deux tarifs de contribution pour 2018-2019 :

25 € ou 27 € soit une augmentation par enfant de 1 € par mois.

La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, trousses, crayons....). Certains livres appartenant aux élèves, ainsi que les fichiers d'activités (mathématiques français....) seront facturés aux familles concernées.

Cette contribution inclue également les activités piscine pour les groupes de GS au CE1.

**LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ET FACTURATION** :

Pour répondre aux exigences d’une saine gestion de l’école, nous avons mis en place comme la plupart des autres établissements de l’enseignement privé, **le prélèvement automatique**. Nous vous adresserons une facture relative à votre ou vos enfant (s) :

- annuelle pour les contributions

- mensuelle pour les frais de garderie/étude/goûters.

Les prélèvements seront effectués le **10** de **chaque mois** de début octobre à début juillet (soit 10 prélèvements).

**Tous les frais engendrés concernant la scolarisation seront prélevés** (sorties scolaires, fichiers, photos…)

Un état financier regroupant le détail des frais vous sera communiqué courant septembre.

►Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de déduire de vos impôts une partie des frais de garderie (enfant de moins de 7 ans). **Les factures font office d’attestation, donc à conserver chez vous tout au long de l’année**.

Très Bonne Année Scolaire à tous.

Alexandre HEURTEL

Président d’OGEC

# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2018-201 9

**8, rue de la Vignourie**

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

**REGLEMENT FINANCIER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MONTANT** | **OBSERVATIONS** |
| **Les contributions obligatoires :**   * contribution scolaire | 25 € / mois  ou  27 € / mois | **La contribution scolaire des familles :**  demandée conformément à l’article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960.  Elle est obligatoire etsert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre. |
| **Autres participations obligatoires**  Livrets d'exercices   * CP * CE1 * CE2 | ……. € / an  ……. € / an  ……. € / an | Montant prélevé sur la facture de …….. |
| **Les participations volontaires :**   * Adhésion à l’APEL | …….. € / an | **La cotisation à l’APEL** est versée 1 fois/an et par famille et sera prélevée sur la facture de……...  Pour l’année 2018/2019 la cotisation est de ………... €  Sauf si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement  **Ou** si vous ne souhaitez pas adhérer à l’APEL (nous l’indiquer par courrier) |
| **Les services aux familles :**   * Garderie * Etude * Goûter * Forfait d'activités culturelles * Manuels scolaires * Sorties scolaires * Photos scolaires * Activités culinaires (maternelle) | 0.75 € / 30 mn  0.75 € / 30 mn  0.55 €  GRATUIT  20 € / an  5 €/an | Les manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement par l’établissement. |
| **Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.** | | |
| **Modalités de paiement :**  **Mode de règlement - Prélèvement bancaire :**  Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois**, de Octobre à Juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.  Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.  En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.  Merci de fournir un RIB / IBAN à l’établissement qui réalisera un mandat de prélèvement SEPA à signer.  Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l’établissement.  **Impayés** :  L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.  En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à ……  **Madame : …………………………………………………………**  Signature : | le ……  **Monsieur : ………………………………………………..……**  Signature : |

**Ecole Sainte-Marie** Servon,

**8, rue de la Vignourie**  le 3 septembre 2018

**35530 SERVON sur VILAINE**

# Tél. : 02.99.00.12.48

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

**INFOS RENTRÉE :**

**Les documents que vous recevez sont à retourner à l’école dans les plus brefs délais**, afin que nous puissions mettre rapidement à jour les informations recueillies. Merci de votre compréhension.

Si vous cotiser à la **contribution volontaire**, le chèque de don est à rédiger à l’ordre de La Fondation Saint-Matthieu qui vous établira un reçu fiscal .

**Traitement médical : Veuillez avertir l’école en cas d’allergie, de traitement médical. Fournir un PAI à jour pour l’année scolaire.**

**Pour les élèves de primaire :** Nous mettons en place une carte de sortie. Chaque enfant va recevoir un papier jaune qui sera plastifier. Ce document sera à présenter à chaque sortie de l’établissement. Nous vous vous demandons de la remplir rapidement et de nous communiquer par écrit les changements qui pourraient intervenir au cours de l’année.

Vous pouvez aller voir le nouveau livret de rentrée sur le site de l’école : [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

Cordialement.

Le Secrétariat.

A. BABIN.